



AVIS À LA POPULATION

ENQUÊTES PUBLIQUES

Dossier N° : **1047-16** - Compétence : **ME** - Requérant : **FONDATION DES GRANGETTES, Grand'Rue 16, 1844 VILLENEUVE** - Coordonnées géographiques : **559'850 / 138'470** - Lieu-dit : « **Les Saviez** » - Domaine public cantonal N° **DP 9000 « Le Léman »** - Degré de sensibilité au bruit : **III** - Auteur des plans : **B+C INGENIEURS SA, 1860 AIGLE** - Projet :

Mise en place d'un 4^{ème} radeau à sternes avec pose d'un corps mort.

La présente enquête est ouverte conformément aux dispositions de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) et de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions selon l'article 103 et suivants de la (LATC).

du 26 août 2016 au 26 septembre 2016



En application de l'article 109 de la Loi du 04 décembre 1985 sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions et de l'article 72 de son Règlement d'Application, la Municipalité de Noville soumet à l'enquête publique le projet suivant :

Dossier N° : **1045-16** - CAMAC : **164943** - Compétence : **ME** - Propriétaire : **M. Jean-Claude DUFAUX, Rue du Tribolet 10, 1845 NOVILLE** - Coordonnées géographiques : **558'750/134'950** - Lieu-dit : « **Crebelley** » - Parcelle N° **733** - ECA : **111/112/113** - Note au recensement architectural : **IV** - Degré de sensibilité au bruit : **III** - Auteur des plans : **CHRISTIAN WITTEWER ARCHITECTE ETS SARL, Chemin du Château 17, 1860 AIGLE** - Projet :

Projet de transformation d'un rural en habitation et salle de sport.

Du 10 septembre au 09 octobre 2016



Les observations ou oppositions relatives au dossier précité doivent être adressées à la Municipalité, **par lettre recommandée** ou **consignées dans la feuille d'enquête jointe au dossier**, pendant la durée de la mise à l'enquête

Dossier N° : **1046-16** - CAMAC : **165255** - Compétence : **ME** - Requérant : **ROMANDE ENERGIE SA, rue de Lausanne 53, 1110 MORGES** - Coordonnées géographiques : **558'923 / 137'537** - Lieu-dit : « **La Perrausaz** » - Parcelle N° **1231** - Degré de sensibilité au bruit : **III** - Auteur des plans : **ROMANDE ENERGIE** - Projet :

**S-167246.1 : Nouvelle station transformatrice Perrausaz MT 21kV,
en béton préfabriqué, semi-enterrée.**

./.

**L-218711.1 : Nouvelle ligne souterraine MT 21kV pour la station Perrausaz,
dérivée de la ligne existante Battoir-Vieux-Rhône.**

La mise à l'enquête publique entraîne le ban d'expropriation, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

du 06 septembre 2016 au 05 octobre 2016



**CONSULTATION DES DOSSIERS (au Greffe municipal) :
DU LUNDI AU JEUDI, LE MATIN, DE 08H00 A 11H30
LE MARDI DE 17H00 A 19H00**

INFORMATION

Création de l'Association des parents d'élèves de Villeneuve Haut-Lac

Assemblée Constitutive : le 30 septembre 2016 à 19h00

Lieu : Salle du Collège du Lac, Villeneuve

Les buts de cette association sont les suivants :

- a. contribuer à l'élaboration d'une politique commune aux parents d'élèves des communes de Chessel, Noville, Rennaz, Roche et Villeneuve fréquentant l'Établissement primaire et secondaire de Villeneuve Haut-Lac;
- b. défendre et promouvoir les intérêts de ses membres lors de l'élaboration et de l'application des réglementations cantonales et communales ayant trait à la scolarité ou, d'une manière générale à la vie de l'élève;
- c. faciliter la collaboration entre les parents, les enseignants et les responsables de l'Établissement primaire et secondaire de Villeneuve Haut-Lac;
- d. faire connaître au public l'opinion de ses membres et la faire valoir auprès des autorités compétentes;
- e. organiser les échanges entre les parents d'élèves et des activités destinées à favoriser la collaboration école-famille.

La Municipalité